



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-113

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-06-22-006 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (32 pages) Page 3

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-26-003 - Arrêté 2020-T-NA-10 portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des UC de l'UD 33 (6 pages) Page 36

33-2020-03-11-005 - arrêté de retrait d'agrément SILVER AUTONOMIE (retrait agr) (2 pages) Page 43

33-2020-06-12-005 - récépissé de déclaration BRUNETEAU R (1 page) Page 46

33-2020-06-19-007 - récépissé de déclaration C2A Services (1 page) Page 48

33-2020-06-16-003 - récépissé de déclaration Fontaine de Jouvence Autonome (2 pages) Page 50

33-2020-06-19-006 - récépissé de déclaration GOEMAN A (1 page) Page 53

33-2020-06-25-003 - récépissé de déclaration HABIT-NETT SERVICES (2 pages) Page 55

33-2020-06-19-005 - récépissé de déclaration INEZA (2 pages) Page 58

33-2020-03-11-004 - récépissé de retrait de déclaration SILVER AUTONOMIE (retrait) (2 pages) Page 61

33-2020-06-17-002 - récépissé modificatif de déclaration Delma (2 pages) Page 64

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-06-25-002 - Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'Environnement, infligée à la société ATLAS DEMOLITION 33, concernant des travaux effectués sur la commune de Villenave d'Ornon (33). (2 pages) Page 67

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-29-003 - Arrêté dénomination Office de Tourisme Intercommunal de SAINT CIERS SUR GIRONDE (1 page) Page 70

33-2020-06-29-001 - Arrêté du 29 juin 2020 portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet 2020 (4 pages) Page 72

33-2020-06-29-002 - Arrêté du 29 juin 2020 portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - Promotion du 14 juillet 2020 (4 pages) Page 77

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-06-22-006

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées closes ou non closes, dans le cadre
d'inventaires du patrimoine naturel conduits par le
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique



Arrêté du 22 JUIN 2020

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées closes ou non-closes ,
dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal
conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°202-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée par courrier du 28 mai 2020 par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, dans le cadre de la poursuite de l'inventaire et de suivi du patrimoine naturel végétal de la Métropole bordelaise dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 1 du présent arrêté, pour évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle-Aquitaine dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 2, effectuer des prospections pour la recherche et le suivi des espèces végétales en Nouvelle-Aquitaine dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 3, poursuivre l'inventaire des ZNIEFF dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 4, inventorier et cartographier la flore et les habitats naturels du Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 5, faire l'inventaire des végétations calcicoles dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 6, élaborer la typologie des végétations « Lagunes côtières » dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 7, inventorier les pelouses calcicoles dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 8, assurer le suivi de l'état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 9,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les inventaires et les suivis naturalistes listés dans la demande du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique dans les communes concernées.

ARRÊTE

Article premier : Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN) ainsi que les botanistes du CBN impliqués par délégation expresse de cet établissement, sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2022, aux inventaires et suivis naturalistes suivants ;

- 1/ inventaire et de suivi du patrimoine naturel végétal de la Métropole bordelaise dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 1 du présent arrêté,
- 2/ évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle-Aquitaine dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 2,
- 3/ effectuer des prospections pour la recherche et le suivi et des récoltes sur des espèces végétales rares et menacées en Nouvelle-Aquitaine dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 3,
- 4/ poursuite de l'inventaire des ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 4,
- 5/ inventaire et cartographie la flore et les habitats naturels du Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 5,
- 6/ inventaire des végétations calcicoles dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 6,
- 7/ élaboration de la typologie des végétations « Lagunes côtières » dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 7,
- 8/ inventaire les pelouses calcicoles dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 8,
- 9/ suivi de l'état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire dont les parcelles d'interventions sont énumérées sur la liste en annexe 9,

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

Les inventaires sont réalisés sous condition de mise en œuvre des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (gestes barrières, absence de contact avec d'autres personnes...) qu'il revient au Conservatoire Botanique National de mettre en place.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé en (annexe 10), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » .

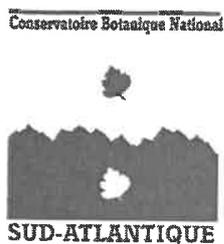
Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 JUIN 2020

La Préfète


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



Observatoire de la biodiversité métropolitaine

Volet patrimoine naturel végétal

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Bordeaux Métropole Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaire et suivi du patrimoine naturel végétal de la métropole bordelaise
Modalités	Inventaires, prospections et suivis
Secteurs/milieus prospectés	Flore – Fonge - Végétations sur les communes concernées
Périodes	Du 1/06/2020 au 31/12/2022
Personnes mandatées	La Directrice mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 1

Inventaire et suivi du patrimoine naturel végétal de la métropole bordelaise

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
GIRONDE	Ambarès-et-Lagrave	33003
GIRONDE	Ambès	33004
GIRONDE	Artigues-près-Bordeaux	33013
GIRONDE	Bassens	33032
GIRONDE	Blanquefort	33056
GIRONDE	Bordeaux	33063
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Bruges	33075
GIRONDE	Bègles	33039
GIRONDE	Carbon-Blanc	33096
GIRONDE	Cenon	33119
GIRONDE	Eysines	33162
GIRONDE	Floirac	33167
GIRONDE	Gradignan	33192
GIRONDE	Le Bouscat	33069
GIRONDE	Le Haillan	33200
GIRONDE	Le Taillan-Médoc	33519
GIRONDE	Lormont	33249
GIRONDE	Martignas-sur-Jalle	33273
GIRONDE	Mérignac	33281
GIRONDE	Parempuyre	33312
GIRONDE	Pessac	33318
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
GIRONDE	Saint-Louis-de-Montferrand	33434
GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Paul	33487
GIRONDE	Talence	33522
GIRONDE	Villenave-d'Ornon	33550



Programme « Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité »
Suivis de végétations

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Programme régional « Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité / volet biodiversité végétale
Modalités	Suivi de végétations
Secteurs/milieus prospectés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses calcicoles - Forêts à Hêtre - Tourbières et landes tourbeuses - Lagunes du plateau landais
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

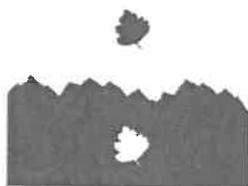
ANNEXE 2

Programme "Sentinelles du climat :
impact du changement climatique sur la biodiversité"

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
GIRONDE	Cabanac-et-Villagrains	33077
GIRONDE	Guillos	33197
GIRONDE	Hourtin	33203
GIRONDE	La Brède	33213
GIRONDE	Lacanau	33214
GIRONDE	Lanton	33229
GIRONDE	Martillac	33274
GIRONDE	Préchac	33336
GIRONDE	Pujols	33344
GIRONDE	Saucats	33501

Conservatoire Botanique National



SUD-ATLANTIQUE

Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées en Nouvelle-Aquitaine.

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 3

Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires
sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine

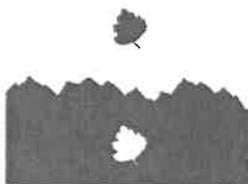
Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
GIRONDE	Auros	33021
GIRONDE	Ayguemorte-les-Graves	33023
GIRONDE	Bayon-sur-Gironde	33035
GIRONDE	Beautiran	33037
GIRONDE	Bégadan	33038
GIRONDE	Biganos	33051
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Bourg	33067
GIRONDE	Cabanac-et-Villagrains	33077
GIRONDE	Carcans	33097
GIRONDE	Casseuil	33102
GIRONDE	Civrac-en-Médoc	33128
GIRONDE	Couquèques	33134
GIRONDE	Cubzac-les-Ponts	33143
GIRONDE	Étauliers	33159
GIRONDE	Eysines	33162
GIRONDE	Frontenac	33175
GIRONDE	Grayan-et-l'Hôpital	33193
GIRONDE	Gujan-Mestras	33199
GIRONDE	Le Haillan	33200
GIRONDE	Hourtin	33203
GIRONDE	Jugazan	33209
GIRONDE	La Brède	33213
GIRONDE	Lacanau	33214
GIRONDE	Lapouyade	33230
GIRONDE	Libourne	33243
GIRONDE	Lugasson	33258
GIRONDE	Mios	33284
GIRONDE	Naujac-sur-Mer	33300
GIRONDE	Noaillan	33307
GIRONDE	Pompéjac	33329
GIRONDE	Pujols	33344
GIRONDE	La Réole	33352
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
GIRONDE	Sainte-Croix-du-Mont	33392
GIRONDE	Saint-Denis-de-Pile	33393
GIRONDE	Saint-Laurent-Médoc	33424

- 2 -

GIRONDE	Saint-Mariens	33439
GIRONDE	Saint-Martin-Lacaussade	33441
GIRONDE	Saint-Médard-de-Guizières	33447
GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Baron	33466
GIRONDE	Saint-Savin	33473
GIRONDE	Saint-Selve	33474
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
GIRONDE	Saint-Yzan-de-Soudiac	33492
GIRONDE	Salles	33498
GIRONDE	Saucats	33501
GIRONDE	Savignac-de-l'Isle	33509
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Le Taillan-Médoc	33519
GIRONDE	Talais	33521
GIRONDE	La Teste-de-Buch	33529
GIRONDE	Villandraut	33547
GIRONDE	Villeneuve	33551

Conservatoire Botanique National



SUD-ATLANTIQUE

Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Gironde - Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 4

Inventaire permanent et continu de la flore sauvage
dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Avensan	33022
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Camblanes-et-Meynac	33085
GIRONDE	Castelnau-de-Médoc	33104
GIRONDE	Grayan-et-l'Hôpital	33193
GIRONDE	Jau-Dignac-et-Loirac	33208
GIRONDE	Latresne	33234
GIRONDE	Le Verdon-sur-Mer	33544
GIRONDE	Queyrac	33348
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
GIRONDE	Sainte-Hélène	33417
GIRONDE	Salaunes	33494
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Talais	33521
GIRONDE	Vensac	33541



Etude et cartographie de la flore et des habitats naturels du Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon

Maîtres d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique – CPIE Médoc CURUMA
Périmètre d'étude	Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon Liste des communes concernées ci-après
Objet	Etude et cartographie de la flore et des habitats naturels du Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon
Modalités	Inventaires flore et habitats naturels Suivis de stations à forts enjeux
Secteurs/milieus prospectés	Flore et habitats naturels
Périodes	Du 1/06/2020 au 31/12/2021
Personnes mandatées	La Directrice mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

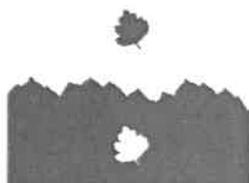
ANNEXE 5

Etude et cartographie de la flore et des habitats naturels du Marais du Conseiller
et des Mathes de Paladon

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Le Verdon-sur-Mer	33544
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Talais	33521

Conservatoire Botanique National



SUD-ATLANTIQUE

Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Habitats d'Intérêt Communautaire sur les communes concernées : - pelouses calcicoles et végétations associées - bas-marais, prés para-tourbeux alcalins et sources pétrifiantes - prairies maigres de fauche de basse altitude
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2022
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 6

Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Aillas	33002
GIRONDE	Auros	33021
GIRONDE	Bagas	33024
GIRONDE	Baigneaux	33025
GIRONDE	Bazas	33036
GIRONDE	Bellefond	33044
GIRONDE	Berson	33047
GIRONDE	Berthez	33048
GIRONDE	Beychac-et-Caillau	33049
GIRONDE	Bieujac	33050
GIRONDE	Blaignan-Prignac	33055
GIRONDE	Blasimon	33057
GIRONDE	Branne	33071
GIRONDE	Brouqueyran	33074
GIRONDE	Cabara	33078
GIRONDE	Camiac-et-Saint-Denis	33086
GIRONDE	Camiran	33087
GIRONDE	Capian	33093
GIRONDE	Carignan-de-Bordeaux	33099
GIRONDE	Castelviel	33105
GIRONDE	Castets et Castillon	33106
GIRONDE	Castillon-la-Bataille	33108
GIRONDE	Caumont	33112
GIRONDE	Cauvignac	33113
GIRONDE	Cazats	33116
GIRONDE	Cazaugitat	33117
GIRONDE	Cessac	33121
GIRONDE	Cissac-Médoc	33125
GIRONDE	Civrac-en-Médoc	33128
GIRONDE	Courpiac	33135
GIRONDE	Cours-de-Monségur	33136
GIRONDE	Croignon	33141
GIRONDE	Cursan	33145
GIRONDE	Cénac	33118
GIRONDE	Daignac	33147
GIRONDE	Dardenac	33148
GIRONDE	Daubèze	33149
GIRONDE	Dieulivol	33150

GIRONDE	Espiet	33157
GIRONDE	Fargues-Saint-Hilaire	33165
GIRONDE	Fossès-et-Baleyssac	33171
GIRONDE	Frontenac	33175
GIRONDE	Gajac	33178
GIRONDE	Gans	33180
GIRONDE	Gardegan-et-Tourtirac	33181
GIRONDE	Gensac	33186
GIRONDE	Grignols	33195
GIRONDE	Grézillac	33194
GIRONDE	Génissac	33185
GIRONDE	Haux	33201
GIRONDE	Jugazan	33209
GIRONDE	Juillac	33210
GIRONDE	Lados	33216
GIRONDE	Lamothe-Landerron	33221
GIRONDE	Langoiran	33226
GIRONDE	Lansac	33228
GIRONDE	Le Pout	33335
GIRONDE	Le Puy	33345
GIRONDE	Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242
GIRONDE	Les Salles-de-Castillon	33499
GIRONDE	Lignan-de-Bordeaux	33245
GIRONDE	Loubens	33250
GIRONDE	Loupes	33252
GIRONDE	Loupiac-de-la-Réole	33254
GIRONDE	Margueron	33269
GIRONDE	Masseilles	33276
GIRONDE	Massugas	33277
GIRONDE	Mauriac	33278
GIRONDE	Mazères	33279
GIRONDE	Mombrier	33285
GIRONDE	Mongauzy	33287
GIRONDE	Monségur	33289
GIRONDE	Montagne	33290
GIRONDE	Montagoudin	33291
GIRONDE	Montussan	33293
GIRONDE	Morizès	33294
GIRONDE	Naujan-et-Postiac	33301
GIRONDE	Neuffons	33304
GIRONDE	Nérigean	33303
GIRONDE	Ordonnac	33309
GIRONDE	Pellegrue	33316
GIRONDE	Pineuilh	33324
GIRONDE	Pompignac	33330
GIRONDE	Porte-de-Benauge	33008
GIRONDE	Puisseguin	33342

GIRONDE	Puynormand	33347
GIRONDE	Rauzan	33350
GIRONDE	Ruch	33361
GIRONDE	Sadirac	33363
GIRONDE	Saint-Aignan	33365
GIRONDE	Saint-André-et-Appelles	33369
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Branne	33375
GIRONDE	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
GIRONDE	Saint-Ciers-de-Canesse	33388
GIRONDE	Saint-Ferme	33400
GIRONDE	Saint-Félix-de-Foncaude	33399
GIRONDE	Saint-Genès-de-Castillon	33406
GIRONDE	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
GIRONDE	Saint-Germain-d'Esteuil	33412
GIRONDE	Saint-Germain-du-Puch	33413
GIRONDE	Saint-Jean-de-Blaignac	33421
GIRONDE	Saint-Martin-de-Lerm	33443
GIRONDE	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
GIRONDE	Saint-Michel-de-Lapujade	33453
GIRONDE	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Pertignas	33488
GIRONDE	Sainte-Colombe	33390
GIRONDE	Sainte-Croix-du-Mont	33392
GIRONDE	Sainte-Gemme	33404
GIRONDE	Sainte-Radegonde	33468
GIRONDE	Salleboeuf	33496
GIRONDE	Samonac	33500
GIRONDE	Sauveterre-de-Guyenne	33506
GIRONDE	Sendets	33511
GIRONDE	Sigalens	33512
GIRONDE	Targon	33523
GIRONDE	Tauriac	33525
GIRONDE	Teuillac	33530
GIRONDE	Tresses	33535
GIRONDE	Val de Virvée	33018
GIRONDE	Yvrac	33554



Prospections pour l'élaboration d'une typologie des végétations de l'Habitat d'Intérêt Communautaire « Lagunes côtières » en Nouvelle-Aquitaine

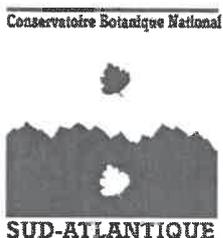
Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Caractérisation des végétations et évaluation de l'état de conservation de l'HIC UE1150* Lagunes côtières
Modalités	Prospections et sondages ponctuels (algues marines)
Secteurs/milieus prospectés	Végétations des lagunes côtières
Périodes	Du 1/06/2020 au 31/12/2022
Personnes mandatées	La Directrice mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

Annexe 7

Prospections pour l'élaboration d'une typologie des végétations de l'Habitat d'Intérêt
Communautaire « Lagunes côtières » en Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Arcins	33010
GIRONDE	Bégadan	33038
GIRONDE	Cussac-Fort-Médoc	33146
GIRONDE	Jau-Dignac-et-Loirac	33208
GIRONDE	Le Verdon-sur-Mer	33544
GIRONDE	Ordonnac	33309
GIRONDE	Pauillac	33314
GIRONDE	Saint-Christoly-Médoc	33383
GIRONDE	Saint-Estèphe	33395
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Cadourne	33476
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
GIRONDE	Saint-Yzans-de-Médoc	33493
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Talais	33521
GIRONDE	Valeyrac	33538



Inventaire des pelouses calcicoles de Gironde

Maître d'ouvrage	Conseil départemental de la Gironde
Périmètre d'étude	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaire et hiérarchisation des pelouses calcicoles de Gironde
Modalités	Inventaires de la flore et des végétations
Secteurs/milieus prospectés	Pelouses calcicoles et prairies maigres
Périodes	Du 1/06/2020 au 31/12/2021
Personnes mandatées	La Directrice mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 8
Inventaire des pelouses calcicoles de Gironde

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Aillas	33002
GIRONDE	Aubiac	33017
GIRONDE	Auriolles	33020
GIRONDE	Auros	33021
GIRONDE	Bagas	33024
GIRONDE	Baigneaux	33025
GIRONDE	Bassens	33032
GIRONDE	Baurech	33033
GIRONDE	Bazas	33036
GIRONDE	Beautiran	33037
GIRONDE	Bellefond	33044
GIRONDE	Belvès-de-Castillon	33045
GIRONDE	Berson	33047
GIRONDE	Berthez	33048
GIRONDE	Beychac-et-Caillau	33049
GIRONDE	Bieujac	33050
GIRONDE	Birac	33053
GIRONDE	Blaignan-Prignac	33055
GIRONDE	Blasimon	33057
GIRONDE	Blaye	33058
GIRONDE	Blésignac	33059
GIRONDE	Bonnetan	33061
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Bourg	33067
GIRONDE	Branne	33071
GIRONDE	Brouqueyran	33074
GIRONDE	Cabara	33078
GIRONDE	Cadillac-en-Fronsadais	33082
GIRONDE	Cambes	33084
GIRONDE	Camblanes-et-Meynac	33085
GIRONDE	Camiac-et-Saint-Denis	33086
GIRONDE	Camiran	33087
GIRONDE	Capian	33093
GIRONDE	Carignan-de-Bordeaux	33099
GIRONDE	Cartelègue	33101
GIRONDE	Castelviel	33105
GIRONDE	Castets et Castillon	33106
GIRONDE	Castillon-la-Bataille	33108
GIRONDE	Caumont	33112
GIRONDE	Cauvignac	33113

GIRONDE	Cazats	33116
GIRONDE	Cazaugitat	33117
GIRONDE	Cenon	33119
GIRONDE	Cessac	33121
GIRONDE	Cissac-Médoc	33125
GIRONDE	Civrac-en-Médoc	33128
GIRONDE	Coirac	33131
GIRONDE	Courpiac	33135
GIRONDE	Cours-de-Monségur	33136
GIRONDE	Croignon	33141
GIRONDE	Cudos	33144
GIRONDE	Cursan	33145
GIRONDE	Cénac	33118
GIRONDE	Daignac	33147
GIRONDE	Dardenac	33148
GIRONDE	Daubèze	33149
GIRONDE	Dieulivol	33150
GIRONDE	Doulezon	33153
GIRONDE	Espiet	33157
GIRONDE	Eynesse	33160
GIRONDE	Fargues-Saint-Hilaire	33165
GIRONDE	Floirac	33167
GIRONDE	Fossès-et-Baleyssac	33171
GIRONDE	Frontenac	33175
GIRONDE	Gajac	33178
GIRONDE	Gans	33180
GIRONDE	Gardegan-et-Tourtirac	33181
GIRONDE	Gauriac	33182
GIRONDE	Gensac	33186
GIRONDE	Gironde-sur-Dropt	33187
GIRONDE	Gornac	33189
GIRONDE	Grignols	33195
GIRONDE	Grézillac	33194
GIRONDE	Génissac	33185
GIRONDE	Haux	33201
GIRONDE	Jugazan	33209
GIRONDE	Juillac	33210
GIRONDE	La Brède	33213
GIRONDE	La Roquille	33360
GIRONDE	La Réole	33352
GIRONDE	La Sauve	33505
GIRONDE	Lados	33216
GIRONDE	Lamothe-Landerron	33221
GIRONDE	Landerrouet-sur-Ségur	33224
GIRONDE	Langoiran	33226
GIRONDE	Lansac	33228
GIRONDE	Latresne	33234
GIRONDE	Le Nizan	33305

GIRONDE	Le Pout	33335
GIRONDE	Le Puy	33345
GIRONDE	Le Taillan-Médoc	33519
GIRONDE	Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242
GIRONDE	Les Salles-de-Castillon	33499
GIRONDE	Lignan-de-Bordeaux	33245
GIRONDE	Listrac-de-Durèze	33247
GIRONDE	Lormont	33249
GIRONDE	Loubens	33250
GIRONDE	Loupes	33252
GIRONDE	Loupiac-de-la-Réole	33254
GIRONDE	Lugasson	33258
GIRONDE	Lussac	33261
GIRONDE	Margueron	33269
GIRONDE	Marions	33271
GIRONDE	Masseilles	33276
GIRONDE	Massugas	33277
GIRONDE	Mauriac	33278
GIRONDE	Mazères	33279
GIRONDE	Mombrier	33285
GIRONDE	Mongauzy	33287
GIRONDE	Monségur	33289
GIRONDE	Montagne	33290
GIRONDE	Montagoudin	33291
GIRONDE	Montussan	33293
GIRONDE	Morizès	33294
GIRONDE	Mérignas	33282
GIRONDE	Naujan-et-Postiac	33301
GIRONDE	Neuffons	33304
GIRONDE	Nérigean	33303
GIRONDE	Ordonnac	33309
GIRONDE	Pellegrue	33316
GIRONDE	Pessac-sur-Dordogne	33319
GIRONDE	Pineuilh	33324
GIRONDE	Pompignac	33330
GIRONDE	Porte-de-Benauges	33008
GIRONDE	Prignac-et-Marcamps	33339
GIRONDE	Puisseguin	33342
GIRONDE	Pujols	33344
GIRONDE	Puynormand	33347
GIRONDE	Quinsac	33349
GIRONDE	Rauzan	33350
GIRONDE	Riocard	33354
GIRONDE	Ruch	33361
GIRONDE	Sadirac	33363
GIRONDE	Saillans	33364
GIRONDE	Saint-Aignan	33365
GIRONDE	Saint-André-du-Bois	33367

GIRONDE	Saint-André-et-Appelles	33369
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Branne	33375
GIRONDE	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
GIRONDE	Saint-Ciers-de-Canesse	33388
GIRONDE	Saint-Côme	33391
GIRONDE	Saint-Exupéry	33398
GIRONDE	Saint-Ferme	33400
GIRONDE	Saint-Félix-de-Foncaude	33399
GIRONDE	Saint-Genès-de-Castillon	33406
GIRONDE	Saint-Genès-de-Fronsac	33407
GIRONDE	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
GIRONDE	Saint-Germain-d'Esteuil	33412
GIRONDE	Saint-Germain-du-Puch	33413
GIRONDE	Saint-Jean-de-Blaignac	33421
GIRONDE	Saint-Loubès	33433
GIRONDE	Saint-Léon	33431
GIRONDE	Saint-Martin-de-Lerm	33443
GIRONDE	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
GIRONDE	Saint-Michel-de-Lapujade	33453
GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Pey-de-Castets	33460
GIRONDE	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Baron	33466
GIRONDE	Saint-Romain-la-Virvée	33470
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Bourg	33475
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Pommiers	33482
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Pertignas	33488
GIRONDE	Sainte-Colombe	33390
GIRONDE	Sainte-Croix-du-Mont	33392
GIRONDE	Sainte-Gemme	33404
GIRONDE	Sainte-Radegonde	33468
GIRONDE	Sallebœuf	33496
GIRONDE	Samonac	33500
GIRONDE	Sauveterre-de-Guyenne	33506
GIRONDE	Sauviac	33507
GIRONDE	Sendets	33511
GIRONDE	Sigalens	33512
GIRONDE	Tabanac	33518
GIRONDE	Targon	33523
GIRONDE	Tauriac	33525
GIRONDE	Teuillac	33530
GIRONDE	Tizac-de-Curton	33531
GIRONDE	Tresses	33535
GIRONDE	Val de Virvée	33018
GIRONDE	Villegouge	33548
GIRONDE	Villeneuve	33551
GIRONDE	Vérac	33542
GIRONDE	Yvrac	33554



Suivi de l'état de conservation d'Habitats d'Intérêt Communautaire et élaboration de typologies de végétations

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Suivi de l'état de conservation d'Habitats d'Intérêt Communautaire (tourbières) et élaboration de typologies de végétations sur des sites Natura 2000
Modalités	Suivi de l'état de conservation des tourbières (relevés) Inventaire de végétation en vue de l'élaboration et/ou la mise à jour des typologies
Secteurs/milieus prospectés	Sites Natura 2000 Tourbières
Périodes	Du 1/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 9

Suivi de l'état de conservation d'Habitats d'Intérêt Communautaire (tourbières) et élaboration de typologies de végétations en Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
GIRONDE	Belin-Béliet	33042
GIRONDE	Hostens	33202
GIRONDE	Lartigue	33232
GIRONDE	Saint-Michel-de-Castelnau	33450
GIRONDE	Vendays-Montalivet	33540

ANNEXE 10

MANDAT

**Pour l'accès aux propriétés privées
dans le cadre des investigations de terrain liées
aux inventaires du patrimoine naturel végétal
conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

Je soussigné,

Madame Coralie PRADEL, Directrice générale des services au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, en vertu de l'article L414-10 du code de l'Environnement,

certifie que :

Monsieur

22 JUIN 2020 est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral du ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à _____, le _____

Signature

0.03 4000 5.5

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-26-003

Arrêté 2020-T-NA-10 portant affectation des agents de
l'inspection du travail au sein des UC de l'UD 33



Ministère du Travail

Arrêté n° 2020-T-NA-10

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE),
portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-6, R. 8122-10 et R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision n° 2019-T-NA-03 du 16 janvier 2019 relative à la délimitation des sections au sein des
unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde ;

Vu la décision n° 2020-T-NA-10 du 03 juin 2020 portant affectation des agents de contrôle au sein
des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de Gironde ;

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des
actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection
du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

➤ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	L3	Laurianne	CATALA	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Marie-Françoise	DECHAUME	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	Nathalie	COURBIN	Inspecteur du Travail
	A1	Rebecca	BENABED	Inspecteur du Travail
	A2	Isabelle	STROHMANN PUYRAUD	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	NN	NN	
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	SO9	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	NN	NN	
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Virginie	JEAN	Inspecteur du Travail
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

☒ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	T3	NN	NN	
	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	Héloïse	CLAUDEL	Inspecteur du Travail
	NE6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	NN	NN	
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	NN	NN	
	A8	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail

☒ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail

Sections	B1	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	B2	NN	NN	
	B3	NN	NN	
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	B9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Camille	PLANCHENAU	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assurés par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section	Nom de l'agent				
L2	AGOSTINI Sandrine	R. BENABED	N.COURBIN	P. BOE	Y. VARAILLON
L7	MIRAMON Sylvie	P.BOE	E. BRACOT	R. BENABED	I. STROHMANN PUYRAUD
UC SUD-EST - UC3					
Section	Nom de l'agent				
A5	JORIS Olivier	S. GEORGES	N. LOPEZ	B.SOORS	V. NART
UC NORD-EST - UC4					
Section	Nom de l'agent				
NE3	MARSALEIX Fabienne	H. CLAUDEL	D.BADARD	C.RANQUE	P. VOLTO

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 : Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

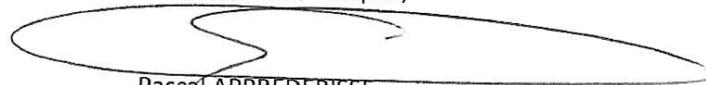
NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien GRANDJEAN	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien ROUDEAU	Sebastien RODEGHIERO
Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN	Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	Fabien GRANDJEAN	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 01 juillet 2020; elle annule et remplace la décision susvisée n° 2020-T-NA-09 du 03 juin 2020.

Article 7 : La responsable de l'unité départementale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2020
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde**

UC LITTORAL - UC1									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T1	COURBIN Nathalie	L6	L1	L4	A1	L1	L3	SO5	SO4
A1	BENABED Rebecca	A2	L4	L6	L1	L5	T1	SO4	SO5
A2	STROHMANN PUYRAUD Isabelle	A1	L6	L1	L4	L3	L5	SO6	SO2
L1	VARAILLON Yolande	L4	L3	A1	T1	A2	L6	SO2	SO6
L3	CATALA Lauriane	L5	T1	A2	L3	L4	A1	SO9	SE3
L4	BRACOT Eliane	L1	L5	A1	A2	L3	T1	SE3	SO9
L5	DECHAUME Marie-Françoise	L3	A1	T1	L6	A2	L4	SO8	SO9
L6	BOE Patricia	T1	A2	L5	L4	A1	L1	SO9	SO8
UC SUD-OUEST - UC2									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO5	SO9	SO6	SO7	SO8	A3	SO3	L5
A3	LACROIX Valérie	SO9	SO6	SO2	SO5	SO3	SO4	T2	T1
SO1	NN	SO3	SO8	SO7	SO2	SO6	SO4	SO5	SO9
SO2	ROUCEL Didier	SO8	A3	SO3	SO4	T2	SO5	SO8	L6
SO3	ANGELINI Ingrid	SO7	SO4	SO8	T2	SO9	A3	SO2	L4
SO4	ARNAUD Monique	SO3	SO7	SO9	A3	SO6	T2	SO5	T4
SO5	MOREAU Patrick	SO6	SO8	SO4	SO2	SO7	SO9	A3	B1
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO2	SO7	B5
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO2	A3	SO3	SO5	SO4	SO9	A1
SO8	LAVIGNASSE Patricia	SO4	T2	SO5	SO9	SO2	SO3	SO6	A2
SO9	IBANEZ Christelle	SO2	SO3	SO7	SO6	A3	SO5	SO4	L1
UC SUD-EST - UC3									
	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A4	JEAN VIRGINIE	SE6	SE2	SE1	SE3	SE4	B7	B1	A3
SE1	NART Véronique	SE2	SE6	A4	SE4	SE3	SO6	L3	SO2
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE4	SE3	A4	SE4	B5	B7	B10
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE2	A4	SE6	SE1	SO4	T4	SO7
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	A4	SE1	SE2	SE6	T4	SO7	B8
SE5	NN	SE1	SE3	SE6	SE2	A4	B9	SO8	SO4
SE6	LOPEZ Nathalie	A4	SE3	SE4	SE3	SE2	SO2	B8	NE6
UC NORD-EST UC4									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A8	BADARD Dominique	A6	NE2	B6	NE6	NE5	NE4	NE6	B7
A7	NN	B1	A8	A6	NE4	NE2	A6	NE5	NE6
A6	CURELY Nicole	A8	B1	NE2	NE5	NE4	NE6	A6	B10
NE2	CORNE Chantal	NE4	A6	A8	NE5	NE6	B4	B5	SE2
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE5	B8	B9	A6	A8	NE6	B1
NE5	CLAUDEL Héloïse	A6	NE6	SO3	A4	NE6	B10	A8	B4
NE6	MARC Gaëlle	A8	NE2	SE3	NE5	NE4	A6	B10	T4
NE7	NN	NE6	NE4	NE2	A8	NE2	B6	A6	B5
T3	NN	NE5	T2	T1	NE6	A6	A8	NE4	B1
UC BORDEAUX - UCS -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
B1	BERTET Nicolas	T4	B10	B6	B3	B4	B9	NE4	A5
B2	NN	T4	B6	B9	B7	B10	B5	B8	B4
B3	NN	B5	B9	B10	B6	B1	B4	A6	NE4
B4	PETIT Françoise	B6	B5	B1	T4	B10	B7	A8	A6
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B4	B8	B10	B7	T4	L3	SE2
B6	MARNIER Emilie	B1	T4	B3	B9	B4	B8	SE2	NE2
B7	LARDY Guillaume	B10	B8	B4	T4	B9	B6	SE3	A8
B8	VOLTO Patrick	B9	B4	B10	B1	B5	T4	NE6	NE7
B9	SUIRE Cédric	B8	B6	T4	B5	B3	B1	NE5	SE4
B10	RANQUE Céline	B4	B1	B5	B8	B6	B3	NE7	SE3
T4	PLANCHENAU Camille	B1	B3	B9	B4	B8	B10	A5	NE5

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-03-11-005

arrêté de retrait d'agrément SILVER AUTONOMIE (retrait
agr)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté portant retrait de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP524534518**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu le mail de rappel du 6 février 2020

Vu la lettre du 13 février 2020 par laquelle l'organisme SILVER AUTONOMIE a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Considérant que l'organisme SILVER AUTONOMIE a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-13 à R.7232-22 du code du travail.

La préfète de la Gironde

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément accordé le 1^{er} janvier 2016 à l'organisme SILVER AUTONOMIE, est retiré à compter du 11 mars 2020

Article 2

En application de l'article R.7232-14 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4

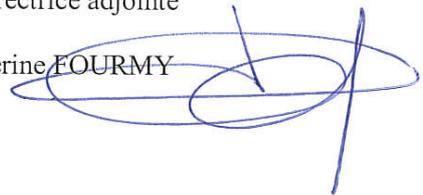
Le directeur de l'unité départementale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil départemental de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et le ministère chargé de l'économie.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-12-005

récépissé de déclaration BRUNETEAU R



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842969685**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 juin 2020 par Monsieur Romain BRUNETEAU en qualité de micro entrepreneur, situé 860 ave Gustave Eiffel 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP842969685 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-19-007

récépissé de déclaration C2A Services

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883622458**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 juin 2020 par Monsieur Jean-Philippe Santos en qualité de Gérant, pour la SARL C2A Services située 360 Cours de la Somme 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP883622458 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-16-003

récépissé de déclaration Fontaine de Jouvence Autonome



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882775703**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 15 juin 2020 par Monsieur Michael SCHAEBEL en qualité de Président, pour l'association Fontaine de Jouvence Autonome située 52 rue Pierre Trebod Bât U2 Appt 6 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP882775703 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-19-006

récépissé de déclaration GOEMAN A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818994915**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 juin 2020 par Mademoiselle Amandine GOEMAN en qualité de micro entrepreneur, située 1 Allée Santos Dumont, Appt 74 1 Allée Santos Dumont, Appt 74 Appt 74 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP818994915 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-25-003

récépissé de déclaration HABIT-NETT SERVICES

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850470824**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 22 juin 2020 par Monsieur Jean VISEE en qualité de président, pour la SASU HABIT-NETT SERVICES située 27 rue des poilus apt 2 résidence Maéva 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP850470824 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-19-005

récépissé de déclaration INEZA

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882757503**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 juin 2020 par Madame Anita NIYONKURU en qualité de Directeur, pour la SAS INEZA située 26, Rue René DUNOYER 33270 BOULIAC et enregistré sous le N° SAP882757503 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-03-11-004

récépissé de retrait de déclaration SILVER AUTONOMIE
(retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524534518**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP524534518 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 6 octobre 2015 ;
Vu le récépissé de déclaration délivré à l'organisme SILVER AUTONOMIE en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP524534518 ;
Vu le mail de rappel du 6 février 2020
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 13 février 2020 ;
Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'organisme SILVER AUTONOMIE en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 11 mars 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-06-17-002

récépissé modificatif de déclaration Delma



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839840592**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 juin 2020 par Mademoiselle Maryse TOURENNE en qualité de gérante, pour la SARL Delma située 2 rue Gabriel Dupuy 465 Avenue de Verdun 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP839840592 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

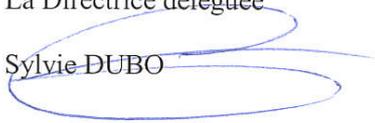
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2020

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO



DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-06-25-002

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'Environnement, infligée à la société ATLAS DEMOLITION 33, concernant des travaux effectués sur la commune de Villenave d'Ornon (33).

Arrêté prescrivant une amende administrative prévues par l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-2, L. 554-4, R. 554-7, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le courrier de la Société REGAZ du 25 novembre 2019, portant à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine la réalisation de travaux en date du 20 novembre 2019 à proximité d'un réseau de distribution de gaz, effectués par ATLAS DEMOLITION 33, exécutante des travaux ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mars 2020 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 29b chemin du Pas de la Cote, sur la commune de Villenave d'Ornon, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 29b chemin du Pas de la Cote, sur la commune de Villenave d'Ornon, formulées par courriel en date du 9 juin 2020 sur l'amende susceptible de lui être infligée ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société ATLAS DEMOLITION 33 est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 29b chemin du Pas de la Cote, sur la commune de Villenave d'Ornon ;

CONSIDÉRANT que la société ATLAS DEMOLITION n'a pas adressé une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant du réseau de gaz dont l'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux a effectué des travaux à proximité du réseau de gaz souterrain REGAZ, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation en application des articles R. 554-24 et R. 554-25 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrain, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-7° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende.

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la Société ATLAS DEMOLITION 33, dont le siège social est sis 1 rue Albert Einstein – 33700 MERIGNAC, n° SIRET 513 502 906 00052 conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour l'exécution de travaux le 20/11/2019, à proximité d'un réseau de gaz souterrains à proximité du 29B chemin du Pas de la Cote, sur la commune de Villenave d'Ornon, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques compétente.

Article 2 – Délais et voies de recours.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques compétent, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ATLAS DEMOLITION 33.

Bordeaux, le 25 JUIN 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par dérogation,
le Secrétaire général

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-29-003

**Arrêté dénomination Office de Tourisme Intercommunal
de SAINT CIERS SUR GIRONDE**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

CLASSEMENT de l'Office de Tourisme Intercommunal de SAINT CIERS SUR GIRONDE en catégorie II

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 24 février 2020 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme ;

VU la demande de classement en catégorie II, du 04 juin 2020 de M. Philippe PLISSON, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, reçue en Préfecture le 05 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Ciers sur Gironde sis 2, Les Nouvelles Possessions – 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS est classé en catégorie II.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **29 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-29-001

Arrêté du 29 juin 2020 portant attribution de la Médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels -
promotion du 14 juillet 2020



Arrêté du 29 JUIN 2020
portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels
Promotion du 14 juillet 2020

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

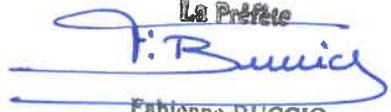
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels Promotion du 14 juillet 2020

Échelon BRONZE

- M. BLUSSEAU Romain
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. BROCHON Anthony
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. CAMUS Michaël
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CANDAU David
- adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DE LA CRUZ Kévin
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. DEDIEU Sébastien
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FOREL Romain
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GALINIER Anthony
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GUILLAUME Erwan
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. LAFFAITEUR Benoît
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEGLISE Renaud
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. LESBEGUERIES Julien
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MARTIN Jérémy
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MAUNOURRI Williams
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. PECINO José-Luis
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. TRAVERSE Sébastien
- Caporal, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. BONNIER Benoît
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BONNIN Jonathan
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CANAC Vincent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DUPOUY Jérémy
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. ESTEVEZ Xavier
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. FERRAN Rudy
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FRATTINI Michaël
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. GONZALEZ Guillaume
- Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. GRENEAU Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. HAUTEFAYE Cédric
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LACAZE Olivier Pascal
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LAPEYRE Romuald
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEROUX Aurélien
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. MICHAUD Vincent
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MORA Yohan
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PACE Guillaume
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PEULON Fabien
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RAMIO Benoît
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. REYNALDO Cédric
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RONEY Mickaël
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. ALLIO Jean-Marc
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRUNE Hervé
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CAILLEAU Laurent
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. CARRE Bruno
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. DUBOS Christophe
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JUTARD David
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LACAPE Cyril
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAFOURCADE Charles
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. LALAIT Frédéric
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LESTRADE Régis
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. PACEK Stéphane
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. PRAT Bernard
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VERDAGUER Jean-Michel
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. BATTAGLIA Jean-François
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. BERGAMIN Alain
- adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MARTIN Jean-Louis
- Adjudant, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-29-002

Arrêté du 29 juin 2020 portant attribution de la Médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - Promotion
du 14 juillet 2020



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau du cabinet**

Arrêté du 29 JUIN 2020
portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires
Promotion du 14 juillet 2020

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète


La Préfète
Fabienne BUCCIO

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires **Promotion du 14 juillet 2020**

Échelon BRONZE

- M. ADER Jérôme
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. ARDURAT François-Guillaume
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BRAVARD Cyrille
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CORDEIRO Léonid-Michaël
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme DAGUISE née LE BOURIS Audrey
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- Mme DARROMAN Alizée
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DELFOUR Cydril
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUHET Mathieu
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. FAUX Jonathan
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. FERNANDEZ Frédéric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. GUYOT Jonathan
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. LABARTHE Anthony
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LEBLOND Alric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MEUNIER Sylvain
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. RONZEAUD Yan
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. RUIZ David
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. SIPPEL Matthieu
- Infirmier-chef, SDIS de la Gironde

- M. TURKOWSKI Jérémy
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. BILLOT Jonathan
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. CABALLERO Stéphane
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CAILLE Mickaël
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CONTE Christophe
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. CRAVIOTTO Stéphane
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. DEJEAN Bruno
- Sapeur de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. DELEST Frédéric
- Sapeur de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. GOUGEON Yannick
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. LEGLISE Mathieu
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. PLANTON Patrice
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. POSSENTI Laurent
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. RUIZ Nicolas
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. TAUZIN Anthony
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. VOYAT Laurent
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. COLLIN Alain
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. CROSOIR Jean-Michel
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. DUBARD Sébastien
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. KOHLER Jean-Pierre
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MARTIN Frédéric
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. MAURIN Philippe
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. PLACIDO Jannick
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. RODRIGUEZ-VALDES Pascal
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. BRISSEAU Jean Pierre
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. MOREAU Gérald
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. PLACIDO Patrick
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. POUMEYRAU Jean-Pierre
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde